

# Règlement d'utilisation des consignes à vélos collectives.

La Ville de Clichy-la-Garenne souhaite favoriser et développer l'usage du vélo à assistance électrique. Afin d'inciter le déploiement de cette pratique, elle installe à titre expérimental une consigne à vélos collective qui permet aux cyclistes de stationner leur vélo en toute sécurité, à l'abri des intempéries et pour une période convenue.

## 1. Description du service :



- C'est un service payant de mise à disposition d'un emplacement de stationnement vélos dans un abri fermé, situé au 10 rue de Neuilly
- Ce service est disponible dans la limite des places disponibles au tarif de 50€/an et par utilisateur.
- Seuls les vélos à assistance électrique sont autorisés. La Ville de Clichy-la-Garenne installe un service public de stationnement longue durée sécurisé sous forme de consigne à vélos collective de 20 places.
- Elle est accessible, 7 jours sur 7 et 24H/24H sauf exceptions (opération de maintenance)
- Une inscription préalable est nécessaire. Une fois celle-ci effectuée, l'utilisateur est libre d'utiliser la consigne à n'importe quel moment durant la période convenue et dans le respect du présent règlement.

## 2. Modalités d'inscription :

- L'inscription se fait en ligne sur le site internet de la Ville ou directement auprès de la régie stationnement installée au service accueil de la Police Municipale (67, rue Martre - 92110 CLICHY), du lundi au vendredi selon les horaires d'ouverture.
- La location est proposée pour une période d'un an sans limitation du nombre d'utilisateurs. Elle peut être reconduite sous réserve d'une nouvelle demande.
- Une participation financière est demandée pour la location. Le montant de celle-ci sera fonction des tarifs municipaux en vigueur.
- Une convention d'occupation temporaire sera établie afin de formaliser les engagements entre la Ville et l'utilisateur.

## 3. Véhicules autorisés :

- La consigne à vélos est strictement réservée au stationnement des vélos à assistance électrique.
- Les scooters, tandems, cyclomoteurs et motocyclettes ne sont pas autorisés.

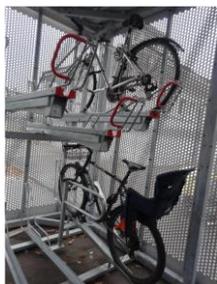




- Il est strictement interdit d'occuper la consigne à des fins autres que celles décrites dans le présent règlement. Afin de préserver le service public, la Ville se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tout objet non autorisé par le règlement.

#### 4. Engagement de l'utilisateur

---



- Le service est strictement personnel et en aucun cas cessible.
  - Pour accéder à la consigne l'utilisateur doit obligatoirement faire lire sa carte Navigo ou son badge d'accès sur le lecteur à chaque entrée.
  - Lors du stationnement, l'utilisateur s'engage à attacher son vélo au point d'attache situé à l'intérieur de la consigne, en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (en « U » ou chaîne).
- De même, la porte principale doit être systématiquement verrouillée à chaque sortie de la consigne.
  - L'utilisateur s'engage à ne pas laisser stationner son vélo plus de 7 jours consécutifs sans utilisation.
  - L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable du vélo. La Ville de Clichy-la-Garenne ne pourra être tenue responsable des vols ou dégradations commises dans une consigne collective. Tout utilisateur reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
  - L'utilisateur s'engage à utiliser la consigne collective avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.
  - L'utilisateur est responsable vis-à-vis des autres usagers de la consigne collective des dommages qu'il pourrait occasionner directement ou avec son véhicule deux roues.

#### 5. Interventions ou dysfonctionnements

---

- En cas de nécessité d'intervenir sur les consignes (réparation ou entretien), la Ville de Clichy-la-Garenne publiera un avertissement au moins 72 heures avant le début de travaux pour faire libérer les consignes. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.
- L'utilisateur est tenu de signaler à la Ville de Clichy-la-Garenne tout problème rencontré lors de l'utilisation de la consigne. Dans ce cas, il doit joindre la Direction de la sécurité Publique Locale au 01.47.15.95.90.

#### 6. Respect du règlement et sanctions

---

- L'utilisateur s'engage à accepter et respecter sans restriction le présent règlement d'utilisation d'une consigne à vélos en libre-service. En cas de non-respect de celui-ci, la Ville s'autorise à saisir les objets stationnés. En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, la Ville de Clichy-la-Garenne se réserve le droit d'entamer des poursuites.



- Les objets saisis seront stockés aux « objets trouvés » à la police municipale située au 67, rue Martre et pourront être récupérés du lundi au vendredi durant les horaires d'ouverture au public.

## 7. Résiliation

---

- L'utilisateur peut à tout moment et sans motif résilier son inscription sur demande expresse adressée par courrier à l'attention de Monsieur le Maire au 80 Boulevard Jean Jaurès - 92110 CLICHY
- En cas de demande de résiliation, celle-ci sera effective dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception et sera confirmée par mail.
- Aucun remboursement ne sera possible quel que soit le motif de résiliation.

## 8. Confidentialité des données

---

- La Ville de Clichy s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Les données sont collectées à des fins de connaissance de l'utilisation du service. Conformément aux articles 39 et suivants de cette loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à l'attention de Monsieur le Maire au 80 Boulevard Jean Jaurès 92110 CLICHY.

## 9. Règlement des litiges

---

- Les litiges relatifs aux présentes dispositions seront soumis à la loi française. En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

